

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 23/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AU MARCHÉ DE L'OCCASION

31 rue d'Alsace
88580 Saulcy-Sur-Meurthe

Références : S-26-0081RP

Code AIOT : 0006205939

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement AU MARCHÉ DE L'OCCASION implanté 31 rue d'Alsace 88580 Saulcy-sur-Meurthe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection consistait à faire un point sur l'évolution du site pour envisager les suites à donner aux multiples procédures initiées. La visite s'est appuyée sur :

- l'arrêté préfectoral de suppression n° 545/2014 du 07 mars 2014 ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AU MARCHÉ DE L'OCCASION
- 31 rue d'Alsace 88580 Saulcy-sur-Meurthe
- Code AIOT : 0006205939
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre VHU (véhicules hors d'usage) illégal.

Thème de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	vérification de la suppression de l'installation	Arrêté Préfectoral du 07/03/2014, article 1er	Sans objet
2	évacuation des véhicules	Arrêté Préfectoral du 07/03/2014, article 1er	Sans objet
3	caractéristiques des sols	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	Sans objet
4	collecte des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune évolution favorable n'a été constatée; au contraire de nouveaux déchets ont été constatés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : vérification de la suppression de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2014, article 1er
Thème(s) : Autre, vérification de la suppression de l'installation
Prescription contrôlée : L'installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage exploitée illégalement par M. Jean-Philippe VINCENT au sein de son établissement AU MARCHÉ DE L'OCCASION sis 31, rue d'Alsace à Saulcy-sur-Meurthe (88580) est supprimée.
Constats : L'inspection a fait le constat de la non-suppression de l'installation. De nouveaux déchets ont même été constatés (a minima une remorque et un élément métallique type grille)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : évacuation des véhicules

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2014, article 1er
Thème(s) : Autre, évacuation des véhicules
Prescription contrôlée : Dès notification du présent arrêté, M. Jean-Philippe VINCENT ne recevra plus et ne démontrera plus aucun véhicule hors d'usage (y compris les véhicules achetés pour démontage sur le site). Les véhicules hors d'usage actuellement présents sur le site seront évacués dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : L'inspection a constaté que les véhicules hors d'usage n'ont pas été évacués.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : caractéristiques des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, caractéristiques des sols
Prescription contrôlée : Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention.
Constats : Les sols sur lesquels les véhicules sont entreposés, quel que soit leur état, sont perméables. Il existe donc un risque fort de pollution des sols par écoulement de polluants. Le risque est d'autant plus prégnant que le site est concerné par un périmètre de protection de captage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : collecte des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, collecte des eaux pluviales
Prescription contrôlée : (...) Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur - déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence. (...)
Constats : Les eaux pluviales sont susceptibles d'être polluées puisque les véhicules observés n'ont fait l'objet d'aucune dépollution. Ces eaux ne sont pas collectées et pénètrent donc dans le sol. On peut en conclure qu'il existe un risque fort de pollution des sols par écoulement de polluants ; d'autant plus que le site est concerné par un périmètre de protection de captage.
Type de suites proposées : Sans suite